



Rapport de présentation du projet de budget primitif 2017



VILLE DE CONDE-SUR-L'ESCAUT



Table des matières

Préambule	4
Introduction	4
Equilibre budgétaire	5
La section d'investissement	6
Les dépenses d'investissement	7
Les recettes d'investissement	8
La section de fonctionnement	9
Les dépenses de fonctionnement	9
Les recettes de fonctionnement	13



PREAMBULE

Le contexte économique actuel oblige la municipalité à faire des choix et à fixer des priorités d'actions. La commune de Condé-sur-l'Escaut, comme de nombreuses autres communes aujourd'hui doit faire face à une nouvelle baisse des dotations de l'Etat comme cela a été indiqué lors du débat d'orientation budgétaire. Les communes doivent donc faire face à des contraintes financières du fait des décisions prises au niveau de l'Etat. C'est pourquoi, le présent budget primitif a vocation de poursuivre les orientations budgétaires de la municipalité tout en intégrant ces contraintes externes. Les propositions faites, par conséquent, tiennent compte d'un contexte économique national fragilisé. La gestion des deniers publics telle que présentée dans ce document, se veut responsable et tente de répondre, du mieux qu'il soit, aux attentes des Condéens, notamment en ce qui concerne les taxes et impôts locaux.

Après une rapide introduction rappelant les principes budgétaires auxquels sont soumises les collectivités, nous aborderons le débat sur la section d'investissement, puis sur la section de fonctionnement.

INTRODUCTION

Le budget communal est l'acte par lequel une collectivité publique peut réaliser des dépenses et encaisser des recettes. Le budget est avant tout **un acte d'autorisation**. L'élaboration de ce document comptable et juridique s'appuie sur **une prévision** qui intègre l'ensemble des éléments connus au moment du vote en fonction non seulement de choix politiques, mais aussi d'éléments organisationnels ou externes à la Collectivité. Les mécanismes d'obtention de ressources (recettes budgétaires) et d'allocation de ces ressources (dépenses) confèrent à cet acte **sa dimension financière**.

Dans l'élaboration et le vote du budget, les collectivités territoriales doivent respecter plusieurs principes :

Principe d'unité budgétaire	Ce principe consiste à faire apparaître l'ensemble des recettes et des dépenses du budget dans un document unique.
Principe d'universalité budgétaire	L'universalité implique que l'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses, ce principe se décomposant lui-même en deux règles : <ul style="list-style-type: none">➤ La règle de non affectation qui interdit qu'une recette particulière soit affectée à une dépense particulière. Cependant, des mécanismes d'assouplissement existent notamment pour le produit des amendes de police affecté aux travaux de sécurisation de la voirie, les fonds (le concours et les budgets annexes).➤ La règle de non contraction dite aussi la règle du produit brut, qui oblige d'inscrire dans le budget toutes les dépenses et recettes, sans contraction entre elles.



Principe de l'annualité budgétaire	L'exercice budgétaire doit commencer le 1 ^{er} janvier et se terminer le 31 décembre, même si le <i>décret n°80-739 du 15 septembre 1980</i> prolonge la journée comptable du 31 décembre jusqu'au dernier jour de janvier de l'année suivante pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordre budgétaire.
Principe de spécialité budgétaire	Ce principe prévoit que les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts et votés par chapitres ou par articles. Les dépenses et les recettes sont ainsi classées, dans chacune des sections, par chapitres et par articles.
Principe de l'équilibre budgétaire	Les collectivités territoriales ont l'obligation de voter en équilibre chacune des deux sections de leur budget. En outre, ce principe impose que le remboursement de l'annuité en capital de la dette soit couvert par des recettes propres, c'est-à-dire qu'un emprunt ne peut pas être remboursé par un autre emprunt (<i>article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales « CGCT »</i>).
Principe de sincérité	Ce principe précise que l'ensemble des produits et des charges inscrites au budget soit évalué de façon sincère y compris les dépenses obligatoires prévues par l' <i>article L 2321-1 du CGCT et la loi 94-504 du 22 juin 1994</i> .

Il est également rappelé à l'Assemblée Municipale que **les ratios réglementaires** figurent conformément aux textes en vigueur dans le document officiel qui est transmis au contrôle de légalité après le vote du budget. Ces ratios font l'objet chaque année d'une publication sur le site Internet de la Ville, www.mairie-conde-s-escaut.fr, dans un délai de quinze jours après l'adoption du budget par l'Assemblée Délibérante.

Le projet de Budget primitif pour l'exercice 2017 s'équilibre globalement de la manière suivante, dans le respect des conditions issues du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 28 février dernier :

CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	16 033 758,00	14 885 951,58
	+	+
RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	+	+
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 147 806,42
	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 033 758,00	16 033 758,00

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (Y COMPRIS 1068)	3 549 721,23	3 157 839,84
	+	+
RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 840 473,00	664 520,00
	+	+
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	1 567 834,39
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 390 194,23	5 390 194,23
TOTAL DU BUDGET	21 423 952,23	21 423 952,23



Pour ne pas compromettre l'équilibre budgétaire qui s'impose à toute collectivité et, compte tenu d'une nouvelle baisse des dotations, le scénario retenu après examen par la Commission des Finances s'appuie également sur une majoration des dépenses réelles de fonctionnement limitée à 0.89% par rapport à l'an dernier.

L'objectif sous-jacent est de ne pas compromettre une capacité à maintenir un excédent de fonctionnement au sortir de cet exercice.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement regroupe, outre le remboursement du capital des emprunts, les dépenses qui augmentent la valeur du patrimoine. S'agissant des recettes, elle reprend les subventions obtenues par la collectivité pour financer ses travaux, l'excédent d'investissement de l'année précédente et les recettes non affectées.

Pour tenir compte de la reprise des résultats de l'exercice n-1, le tableau récapitulatif de la section d'investissement a été modifié et comprend les lignes relatives aux soldes de l'exercice 2016 arrêtés après avis conforme du comptable du Trésor Public :

LES DEPENSES

Couverture du besoin de financement	
Restes à réaliser	-1 175 953,00
Excédent d'Investissement	1 567 834,39
Autofinancement complémentaire	0
Report à nouveau (disponible)	1 147 806,42
Total	1 539 687,81

Le projet de budget primitif s'élève à **5 390 194,23 Euros** au titre des dépenses de la section d'investissement.

La structure des dépenses réelles d'investissement hors mouvements d'ordre, quant à elle, se décompose de la façon suivante :

Formation nouvelle de Capital Fixe (nouveaux investissements)		1 524 876,00
Dette en Capital		590 000,00
Dépenses 2016 inscrites à l'état des reports		1 840 473,00
Total hors M.O		3 955 349,00



STRUCTURE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017



La section d'investissement retrace l'ensemble des opérations modifiant la valeur du patrimoine de la collectivité. La formation de capital fixe correspond ici à la notion d'investissement comprenant les opérations enregistrées aux comptes 21 (Equipement) et 23 (Travaux). Elles sont comptabilisées dans l'actif immobilisé par le Comptable du Trésor Public.

Les investissements inscrits au budget sont des investissements dont l'échéance aura probablement lieu avant la fin de l'année ; les dépenses engagées non mandatées feront l'objet d'une inscription à l'état des reports 2017.

S'agissant des nouvelles dépenses d'investissement sous maîtrise d'ouvrage Ville, et comme cela a été présenté dans le R.O.B, l'accent sera à nouveau mis sur les dépenses liées :

- à la sécurisation des bâtiments communaux à hauteur de **110.600 €** ;
- à la rénovation et à la sécurisation des voiries pour un montant de **312.000 €** ;
- à la rénovation et au développement des infrastructures de la base de loisirs avec notamment une extension de l'aire de jeux d'eau, la création de sanitaires, la rénovation du gîte et la création d'un point de restauration, l'installation de tables, bancs, jeux pour enfants, le tout, pour une enveloppe globale de **246.000 €** ;

Outre les programmes précités, ce projet de budget intègre également :

- une provision pour la réintégration des terrains des hauts de Lorette à hauteur de **300.000 €**
- des travaux d'aménagement de l'ancien bras mort de l'ancien canal Condé-Pommeroeul d'un montant de **32.000 €** ;
- une provision de **50.000 €** au titre du programme de rénovation de l'éclairage public
- des acquisitions de matériel au titre de la gestion différenciée des espaces verts et urbains d'un montant de **32.300 €**.

S'agissant des travaux sous maîtrise d'ouvrage CAVM, plusieurs provisions ont été inscrites au titre des opérations suivantes :

Opération	Montant
PNRQAD-CAVM- : Ilôt Quai du Petit Rempart (provision Acpte 2)	25 700
PNRQAD-CAVM : Ilôt Place Pierre Delcourt (provision Acpte 2)	18 600
Participation CAVM : Cité ACACIAS / CHABAUD LATOUR (provision Acpte 1)	156 800
Montant total	201 100



LES RECETTES

Pour financer les dépenses d'investissement, et après comptabilisation de l'ensemble des recettes affectées et non affectées, des résultats antérieurs, le montant de l'emprunt est fixé à **300.000 €** comme indiqué dans le **Rapport d'Orientation Budgétaire**. Ce montant représente un compromis entre la volonté de poursuivre une politique d'investissement et le souhait de faire un appel à un emprunt adapté à la situation financière afin de conserver une épargne nette nécessaire à l'autofinancement des futurs investissements.

Pour mémoire, il existe deux types de recettes affectées :

- Les recettes affectées par détermination de la loi (remboursement travaux pour compte de tiers).
- Les recettes conditionnées par la réalisation d'un programme (DDU – DETR – FSIC).

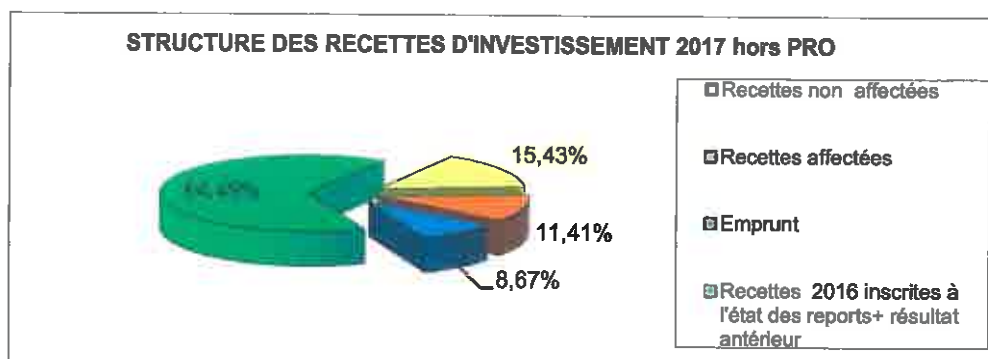
Le montant des recettes affectées s'élève dans le projet de budget à **395 000 €**. Les recettes non-affectées et donc libres d'emploi s'élèvent à **534 000 €**. Elles comprennent notamment le FCTVA d'un montant de **154 000 €**, la Taxe d'Aménagement évaluée à **20 000 €**, et le produit des amortissements pour **351 000 €**. Ces recettes font partie des fonds propres de la section d'investissement.

A titre de rappel, s'agissant du FCTVA, et dans le cadre du projet de Loi de Finances rectificative pour 2009, votée le 4 février 2009, portant relance de l'économie, le FCTVA n'est plus versé à N+2.

La structure des recettes réelles d'investissement (hors besoin de financement) se décompose comme suit :

Recettes non affectées		534 000,00
Recettes affectées		395 000,00
Emprunt		300 000,00
Recettes 2016 inscrites à l'état des reports+ résultat antérieur		2 232 354,39
		3 461 354,39

Le produit des amortissements de biens mobiliers constitue également une ressource de la section d'investissement comptabilisée dans les recettes non affectées. De ce fait, le remboursement de la part en capital des annuités de la dette à échoir au cours de l'année est assuré en totalité par le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette même section d'investissement conformément à l'article 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

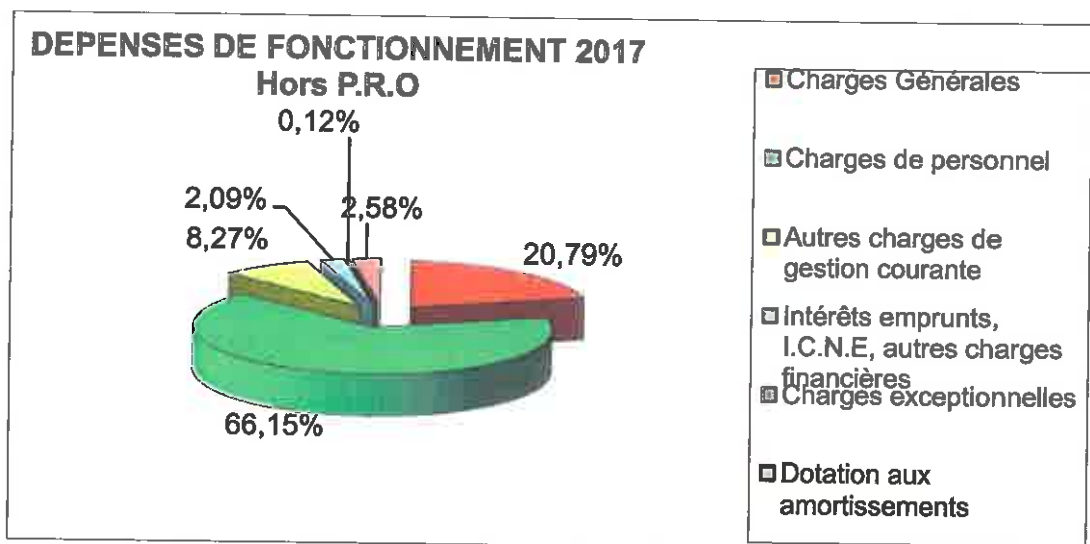
C'est dans cette section que sont rassemblées l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement continu des services publics (ex. : recettes fiscales, dotations de l'Etat, produits domaniaux, intérêts des emprunts, toutes les dépenses courantes comme les dépenses de personnel ou encore les achats de fournitures).

LES DEPENSES

Il est rappelé que lors de la mise en œuvre de la Comptabilité M14, l'Assemblée Municipale avait décidé de voter les crédits budgétaires par opération pour la Section d'Investissement et par chapitre globalisé pour la Section de Fonctionnement. Le chapitre budgétaire globalisé constitue donc un niveau de regroupement des crédits adopté pour la présentation et le vote du budget. Cela signifie que dans le cadre de l'exécution du budget, le contrôle budgétaire porte sur le respect des enveloppes de crédits au niveau du chapitre pour ce qui concerne les dépenses; la ventilation des dépenses par article et fonction a dans cette configuration valeur de classement. Les chapitres globalisés permettent également d'avoir une vision d'ensemble des dépenses.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à **14 104 918 €** déduction faite du P.R.O dont le montant est de **1 928 840 €**. Vous trouverez ci-dessous le tableau prévisionnel des dépenses :

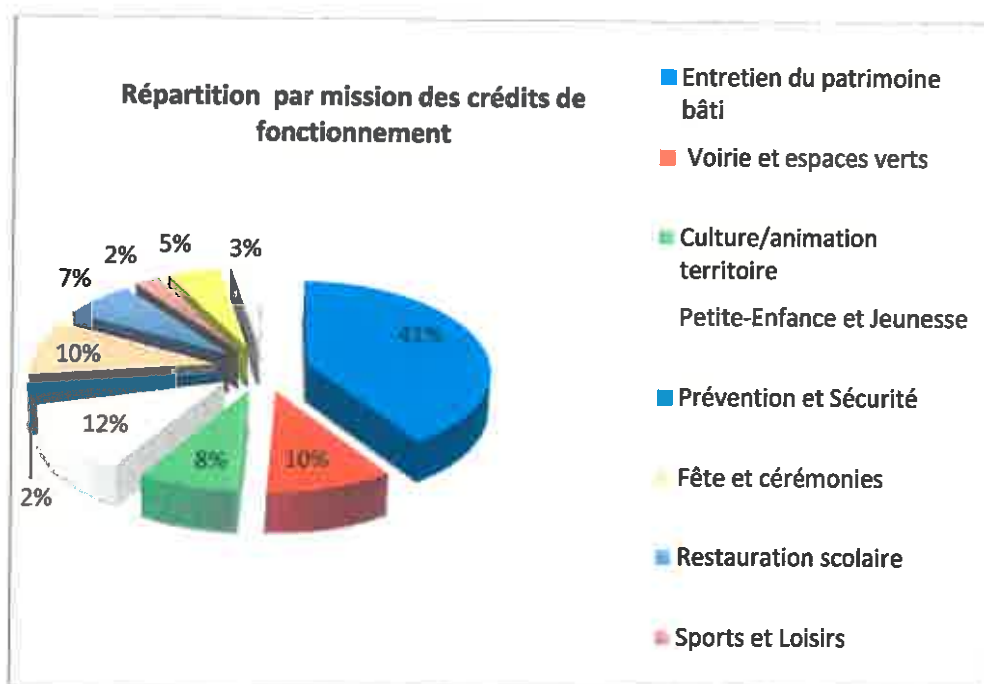
Charges Générales	2 931 746
Charges de personnel	9 330 000
Autres charges de gestion courante	1 166 672
Intérêts emprunts, I.C.N.E, autres charges financières	295 000
Charges exceptionnelles	17 500
Dotations aux amortissements	364 000
	14 104 918



Le chapitre 011 comprend les achats, les locations, les prestations de service effectuées par des entreprises, les frais d'entretien et de réparation, les frais de publicité, les honoraires, les dépenses de transport, et les impôts. Il regroupe toutes les dépenses liées à l'entretien du patrimoine mobilier et immobilier ainsi que les dépenses liées à la production des prestations et services divers. Ce chapitre reprend également une partie des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce chapitre budgétaire, qui s'élève à **2.931 746 €**, a été estimé de manière différenciée. Les services communs et généraux ont été ajustés en tenant compte de l'évolution des prix, notamment en ce qui concerne les fluides et les énergies. Afin de concilier l'objectif nécessaire de maîtrise globale des dépenses de fonctionnement, tout en conservant les moyens nécessaires à l'exécution de leurs missions, les crédits dévolus aux différents Services Municipaux ont été appréciés au regard des objectifs assignés.

Le graphe ci-dessous vous donne une représentation des crédits par mission (hors services communs):

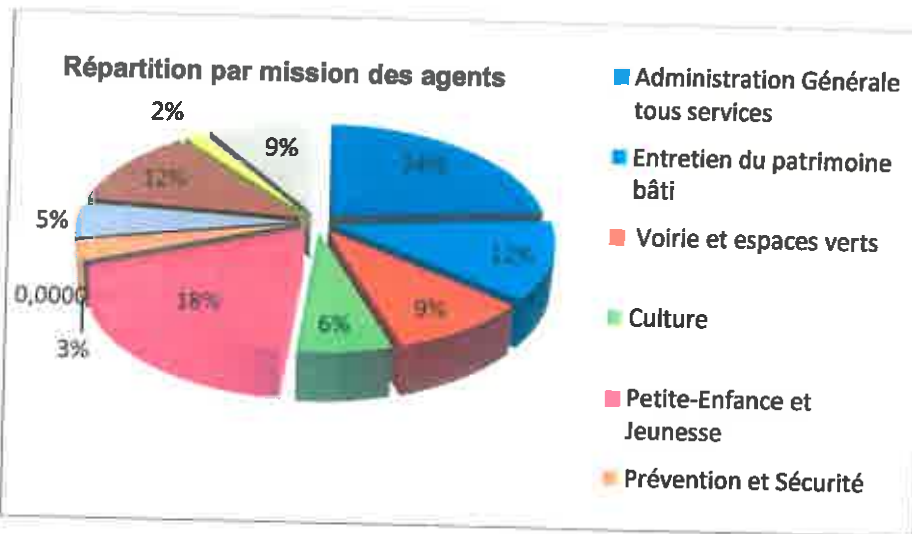


Le chapitre 012 représente la part la plus importante du budget de fonctionnement. Il comprend les rémunérations du personnel, les cotisations ouvrières et patronales, les impôts et taxes afférents.

Le montant prévisionnel de ce chapitre s'élève à **9.330.000 €**. Ce chapitre tient compte d'un recours moindre aux contractuels que lors des précédents exercices, des mouvements du personnel, et du glissement-vieillesse-technicité. A l'intérieur de cette enveloppe, certaines charges augmentent en raison de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique, de l'augmentation du smic et enfin du relèvement du taux de certaines cotisations patronales. Cette augmentation a été estimée à **47.000 €**. La réforme statutaire en cours (Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), quant à elle, est évaluée à **80.000 €**.

Une synthèse des principaux indicateurs relatifs à la masse salariale est présentée ci-dessous sous la forme de tableaux et de graphes.





EFFECTIFS DE CONDÉ-SUR-L'ESCAUT - BUDGET GÉNÉRAL EN 2017

Profil de rémunération	Mars	Année	12 derniers mois
Titulaires ou stagiaires (etp)	241 (231,33)	243 (232,59)	246 (231,98)
Evolution N-1	1,68 % (2,20 %)	-1,35 % (-2,19 %)	1,69 % (0,25 %)
Contractuels indiciaires (etp)	16 (14,05)	16 (14,40)	18 (13,79)
Evolution N-1	77,76 % (57,16 %)	77,78 % (59,86 %)	39,35 % (7,90 %)
Autres (etp)	35 (30,26)	35 (30,95)	34 (29,21)
Evolution N-1	-22,22 % (-17,07 %)	-7,02 % (-12,50 %)	-13,15 % (-13,61 %)

Catégorie	Mars	Année	12 derniers mois
Catégorie A (etp)	6 (6,00)	6 (6,00)	6 (5,88)
Evolution N-1	-14,29 % (-11,76 %)	-10,00 % (-9,09 %)	-13,25 % (-12,72 %)
Catégorie B (etp)	30 (27,39)	30 (27,39)	29 (26,18)
Evolution N-1	20,00 % (11,48 %)	5,88 % (-2,84 %)	9,01 % (-1,62 %)
Catégorie C (etp)	235 (224,70)	237 (226,64)	243 (226,76)
Evolution N-1	0,43 % (1,84 %)	0,56 % (0,02 %)	1,82 % ()

PRINCIPAUX RATIOS «STRUCTURE» DE 2017

	catégorie A	catégorie B	catégorie C	Titulaires-Stagiaires
Répartition	2,17 %	10,57 %	87,27 %	82,60 %
Variation	-13,26 %	9,01 %	1,88 %	1,65 %

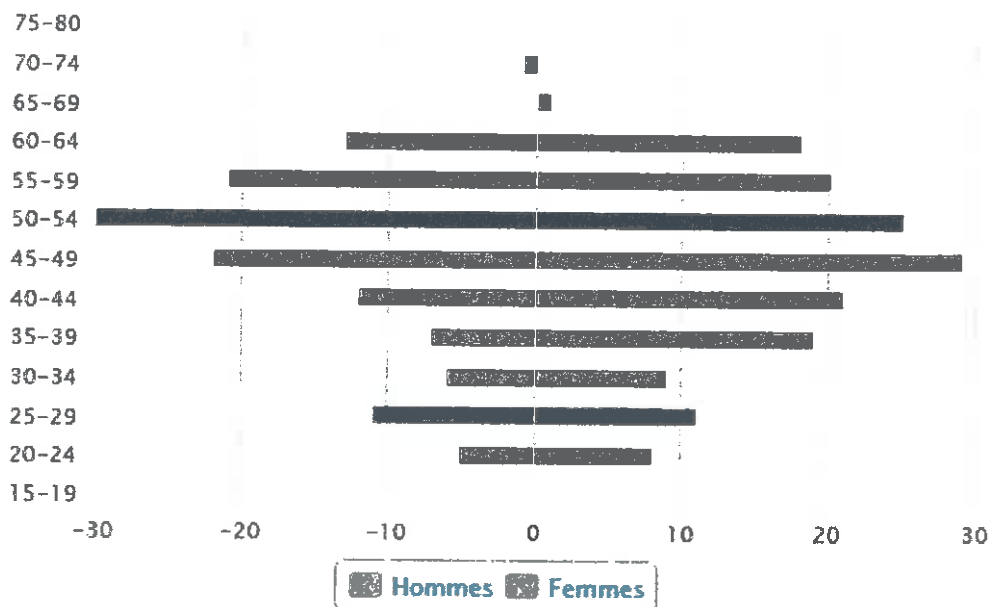
	Mars	12 derniers mois	Variation
Temps plein	87,97 %	85,25 %	5,10 %

	Moyenne sur 12 mois	Variation
Age moyen	44 ans	-1,16 %

	Mars	Sur 12 mois
Pourcentage de femmes	54,00 %	53,80 %

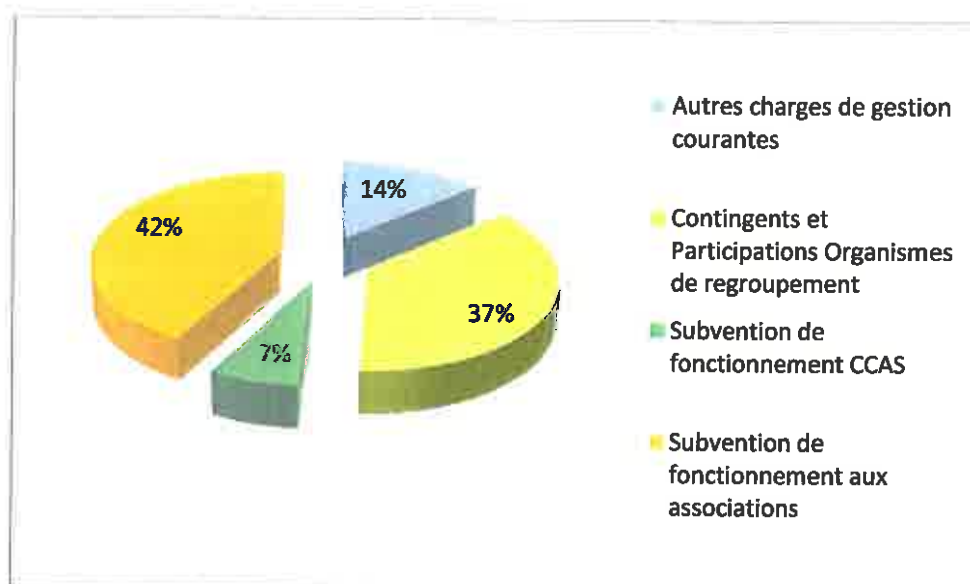


	Mars	Année	12 derniers mois
Nombre d'agents payés	262	299	360
Nombre de bulletins (moyenne)	284	688 (296)	3 562 (299)



Le chapitre 65 comprend les contingents et participations obligatoires, les subventions de fonctionnement aux associations, les indemnités et frais de missions des élus.

Graphique de répartition des dépenses du chapitre 65



Le chapitre 66 reprend les intérêts des emprunts contractés, les intérêts courus non échus (procédure comptable d'annualisation des intérêts introduite lors de la réforme comptable dénommée M14), et éventuellement les frais de réaménagement de la dette, les pertes de change. A ce propos, il est rappelé que la Collectivité n'a pas contracté d'emprunts structurés (« toxiques »). Compte tenu de la baisse des taux d'intérêts, les intérêts des emprunts sont quasiment stables pour cette année.

Le chapitre 67 comprend les créances annulées, les éventuels intérêts moratoires, les participations spécifiques.

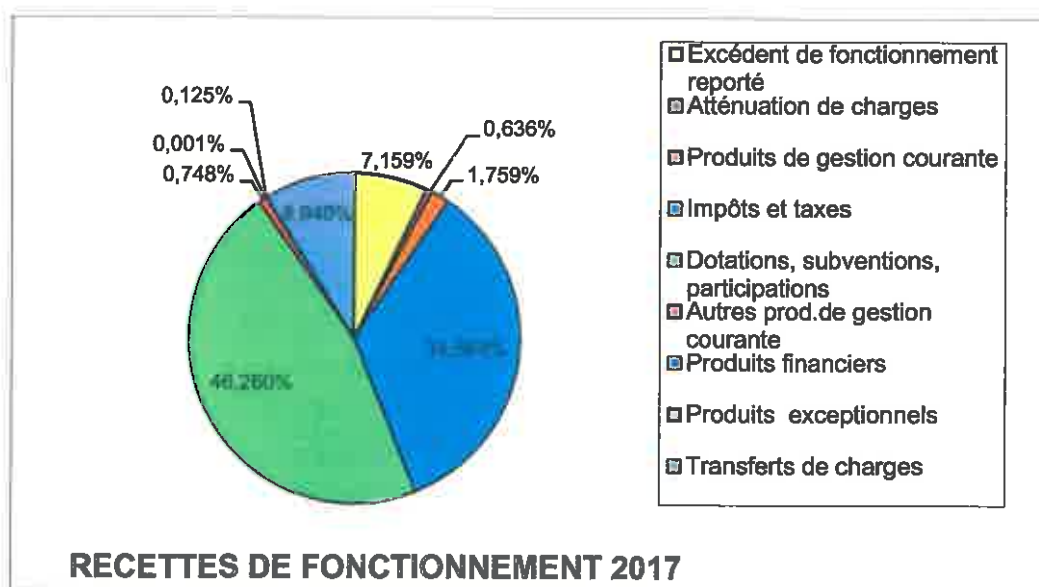


LES RECETTES

S'agissant des recettes, le vote par chapitre globalisé ne correspond pas à une autorisation limitative mais à une évaluation indicative sur la base des informations disponibles en la matière courant mars.

Le montant total des recettes de fonctionnement est estimé à **16 033 758 € en hausse** par rapport au constaté de l'an dernier compte tenu de la réintégration de la provision constituée pour l'affaire CAPTAIN désormais close.

Excédent de fonctionnement reporté	002	1 147 806,42
Atténuation de charges	013	102 000,00
Produits de gestion courante	70	282 000,00
Impôts et taxes	73	5 509 767,00
Dotations, subventions, participations	74	7 417 239,00
Autres prod.de gestion courante	75	120 000,00
Produits financiers	76	100,35
Produits exceptionnels	77	20 000,00
Transferts de charges	79	1 434 845,23
Total		16 033 758,00



Le chapitre 013 (atténuation de charges) constate les remboursements divers (remboursement de salaires, de sinistres...). Les montants portés peuvent donc être très variables d'une année sur l'autre.

Le chapitre 70 enregistre les mouvements relatifs aux produits des services et du domaine (redevances, droits perçus contre services).

Le chapitre 73 comptabilise les recettes provenant des impôts, taxes, droits et correspond à la « fiscalité ». S'agissant de la fiscalité locale directe, il est rappelé que les bases locatives font l'objet d'une revalorisation annuelle par les services fiscaux. Cette revalorisation comprend la majoration forfaitaire annuelle des valeurs



locatives foncières fixée par la Loi, et les changements physiques de la matière imposable (constructions nouvelles, mouvement sur les locations, exonérations...).

Les taux des trois taxes communales baissent à nouveau cette année de 1 %. Le tableau ci-dessous donne le montant des taux 2017 résultant de cette baisse.

	Taux N-1 (2016)	Base prévisionnelle année 2017	Taux de référence 2017	Taux Proposés en 2017	Produits estimés Pour 2017
T.H	0,4361	5 106 000	0,4317	0,4317	2 204 260
F.B	0,4865	4 737 000	0,4816	0,4816	2 281 339
F.N.B	1,2040	53 600	1,1919	1,1919	63 886
Total du produit obtenu			2,1053	2,1053	4 549 485

Le chapitre 74 regroupe les dotations de l'Etat, les subventions et les participations encaissées par la commune (DGF, DSU...).

S'agissant des dotations de l'Etat, et à l'exception de la dotation forfaitaire qui diminue, ce budget s'appuie sur l'hypothèse d'une variation différenciée des autres dotations ; certaines étant estimées à la hausse comme la DSR et la DSU. En ce qui concerne la fiscalité, certaines compensations d'exonération sont estimées à la baisse.

On trouve également dans ce chapitre la participation de la CAF au titre des services à l'Enfance et la Jeunesse. Elles sont octroyées en contrepartie de services supplémentaires mis en œuvre par la collectivité (crèche, colonies de vacances, activités périscolaires...). La participation prévisionnelle s'élèverait à **750.000 €** au titre de cette année (article budgétaire 7478).

Le chapitre 75 comptabilise les revenus des immeubles, et éventuellement les redevances versées par les fermiers et concessionnaires.

Le chapitre 77 enregistre les cessions d'actif et les indemnités suite à sinistre qui sont imputées au **chapitre 79**.

Enfin, et dans le cadre de la reprise de la provision, le chapitre 042 est crédité de la somme **de 1 434 845.23 €**.

